LE PARKING DE LA PLAGE DU PORTMAIN

Pendant les années 1950, l'emplacement de l'actuel parking était une dune littorale

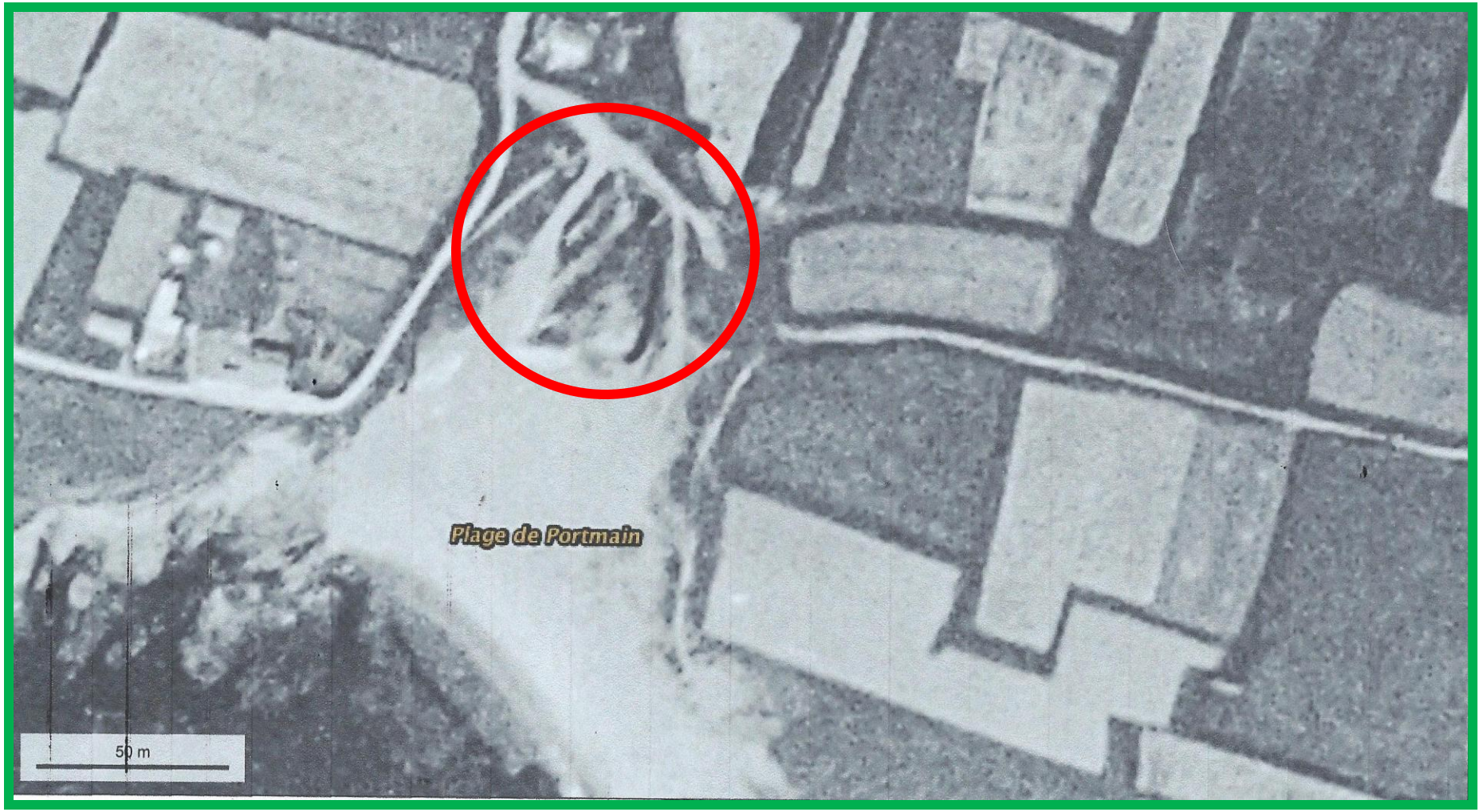

Source IGN photo aérienne en 1950

En 2014, la dune a depuis longtemps disparu et elle a laissé place à un parking

Source IGN photo aérienne 2014

À partir des années 1960, hausse de fréquentation de la plage et installation d'un parking sans autorisation sur le domaine maritime.

Carte postale années 1960

La construction d'une jetée avec son parking en bitume est une nouvelle étape d'aménagement sur un littoral pourtant préservé.

Cliché
Alain Barré 2016

En juin 2018, la commune de Pornic fait consolider l'emplacement du parking avec une séparation matérialisée.

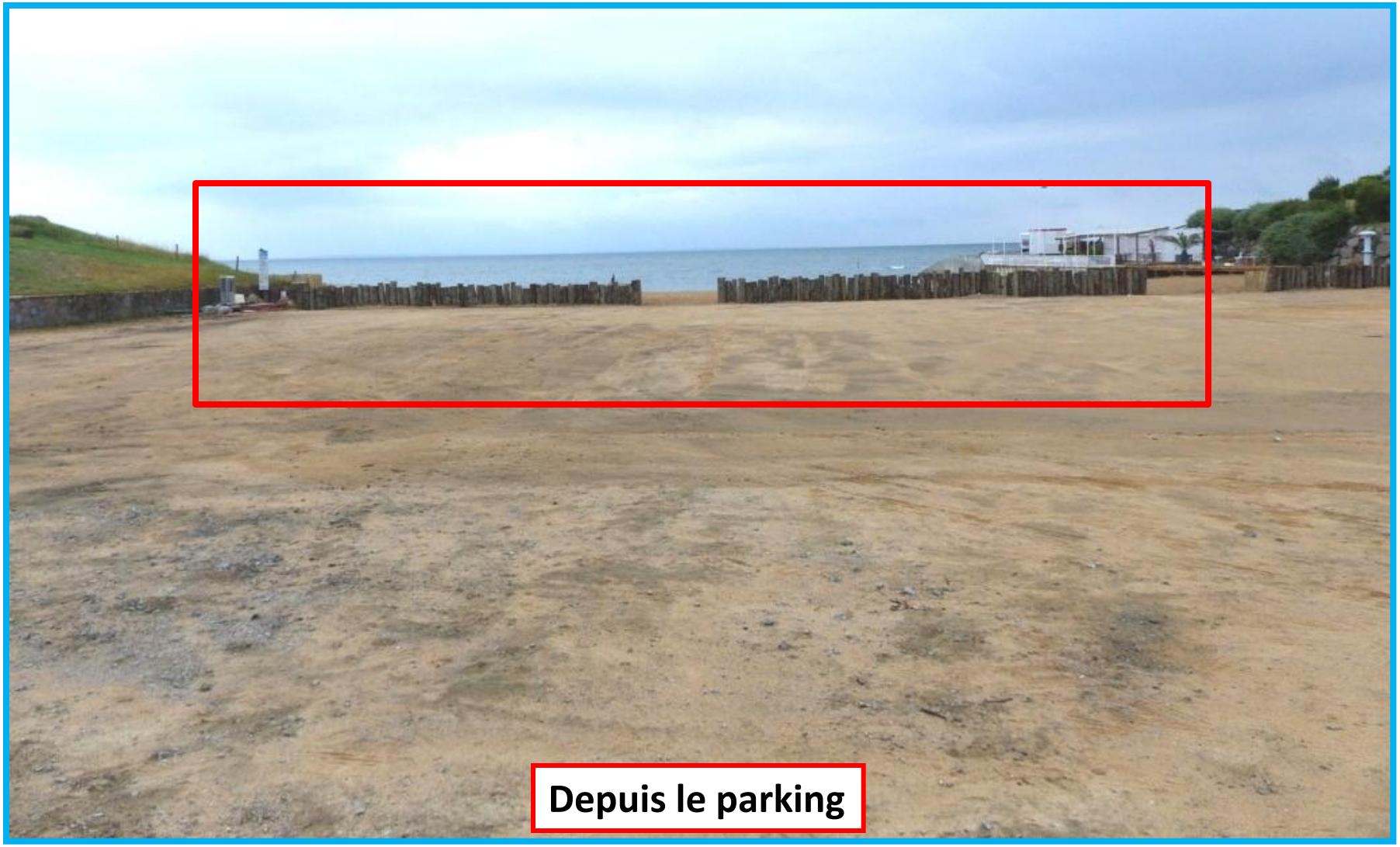

Depuis le parking

En juin 2018, la commune de Pornic fait consolider l'emplacement du parking avec une séparation matérialisée.

Depuis la plage

La séparation: des rangées de troncs d’arbres et des ganivelles

La mairie de Pornic projetterait de poser un enrobé sur la totalité du parking

Dans le PLU de Pornic, le site est une zone « *Espace naturel sensible* ». L'emplacement du parking en faisant partie. Et il n'est pas reconnu comme étant sur le domaine de la commune. Les constructions ou installations sont interdites sur une bande de 100 mètres à compter de la limite haute du rivage (Article L 146-4 III du code de l'urbanisme).

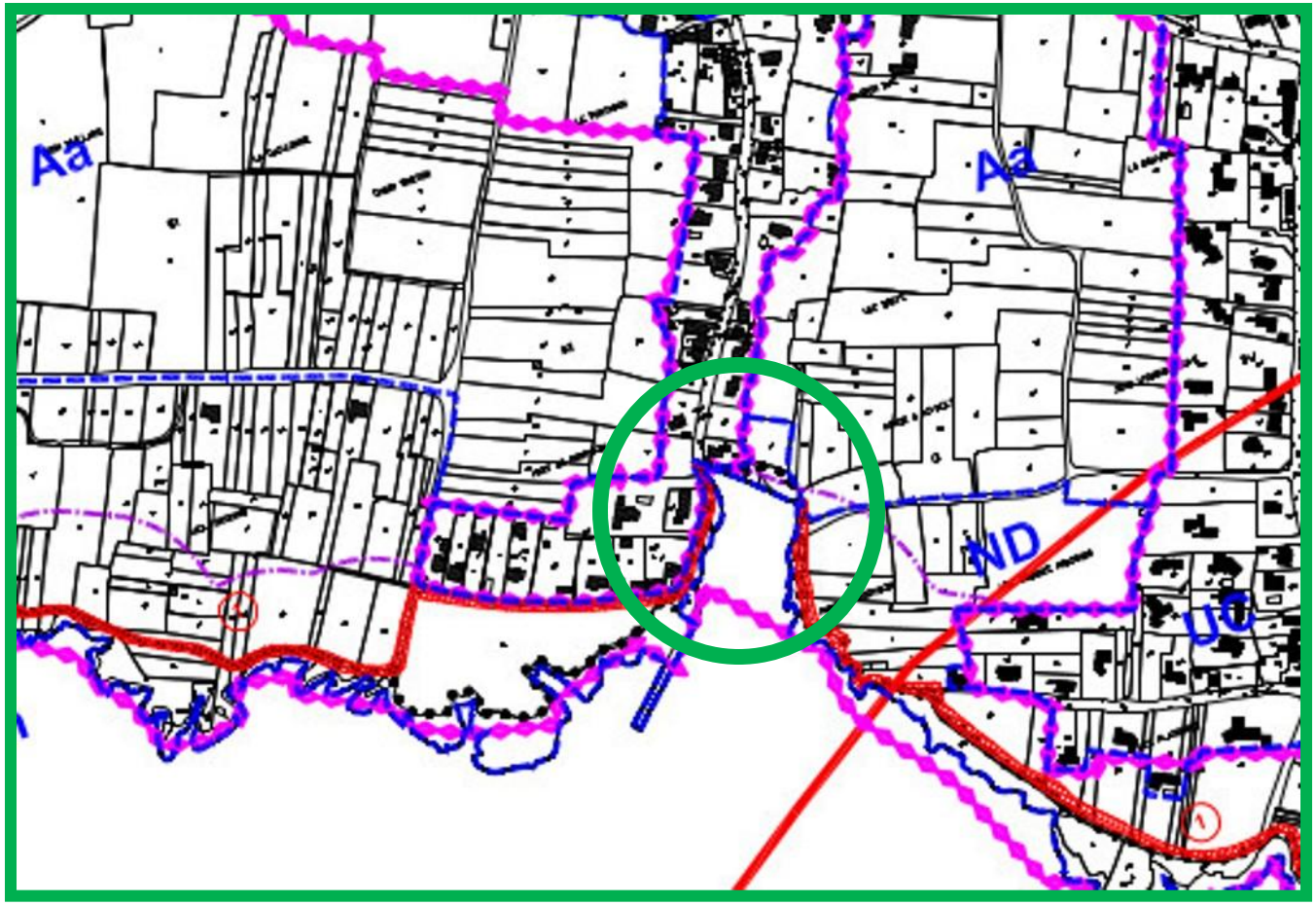

Dans le Règlement du PLU de Pornic (Modification n°3 de 2016) l'emplacement du parking est reconnu comme étant sur le domaine public maritime correspondant à la zone NDm.
Et « *aucune construction ou installation n'y est autorisée* ».

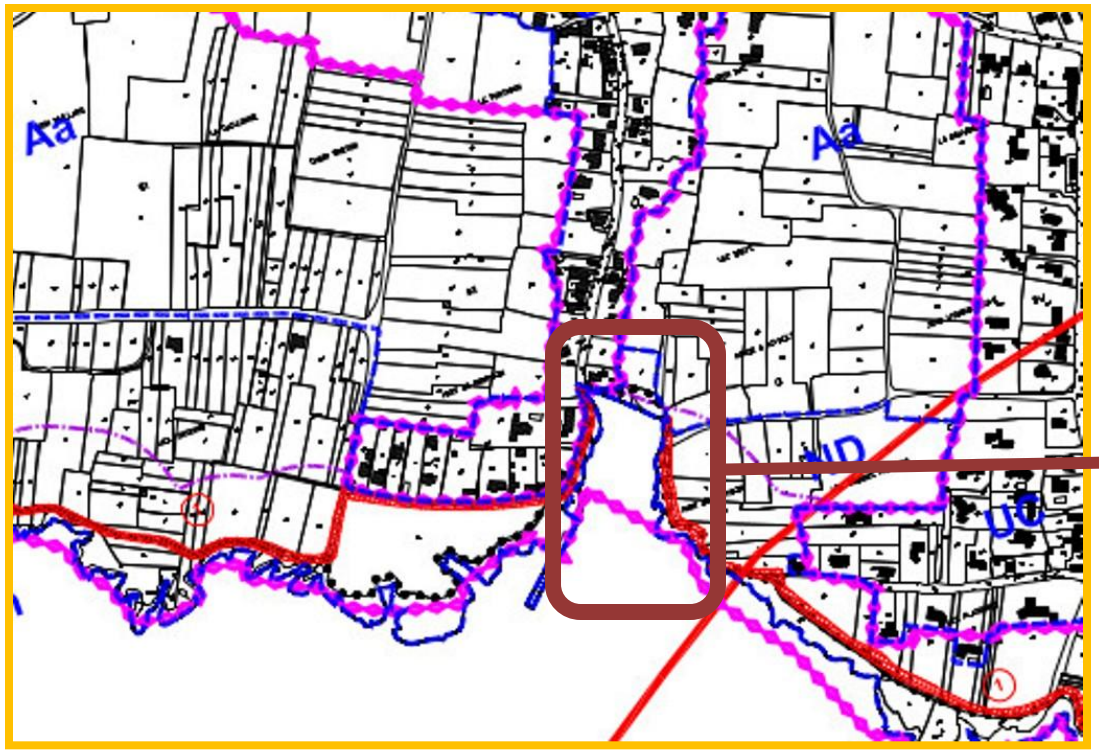

CHAPITRE I - REGLEMENT APPLICABLE A LA ZONE Nd

Le rapport de présentation indique que « la zone Nd correspond aux secteurs naturels destinés à être protégés en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages. »

Elle comprend quatre sous-secteurs :

- **Ndm** qui correspond au domaine public maritime (DPM). Aucune construction ou installation n'y est autorisée à l'exception des ouvrages nécessaires aux services publics et à la défense contra la mer.

ARTICLE Nd 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES

Dans le sous-secteur Ndm :

- Les équipements d'infrastructures nécessaires à l'exploitation et à la gestion des voiries et des réseaux.
- Les installations nécessaires à des services publics ou à la défense contre la mer, à condition de n'être pas de nature à compromettre la protection du secteur.
- Les équipements sanitaires tels que toilettes publiques ou douches publiques.
- Les permis précaires et saisonniers sont autorisés.
- La reconstruction et l'aménagement des pêcheries existantes sont autorisés.
- Les installations liées aux services balnéaires sont autorisées sous réserve de respecter les conditions autorisées par les textes régissant ce type d'occupation sur le domaine public maritime.

Le Portmain reste la seule plage du secteur à avoir encore un parking en limite de rivage. Toutes les autres ont désormais des parkings très en retrait et intégrés au paysage afin de respecter la loi Littoral.

Parallèlement en 2018, le Conservatoire du littoral a renforcé la préservation du site naturel par l'expropriation de parcelles de terrains entre Le Port aux Goths et Le Portmain. Une démarche de protection du littoral, à l'opposé d'un maintien du parking sur la plage du Portmain voulu par la commune de Pornic.

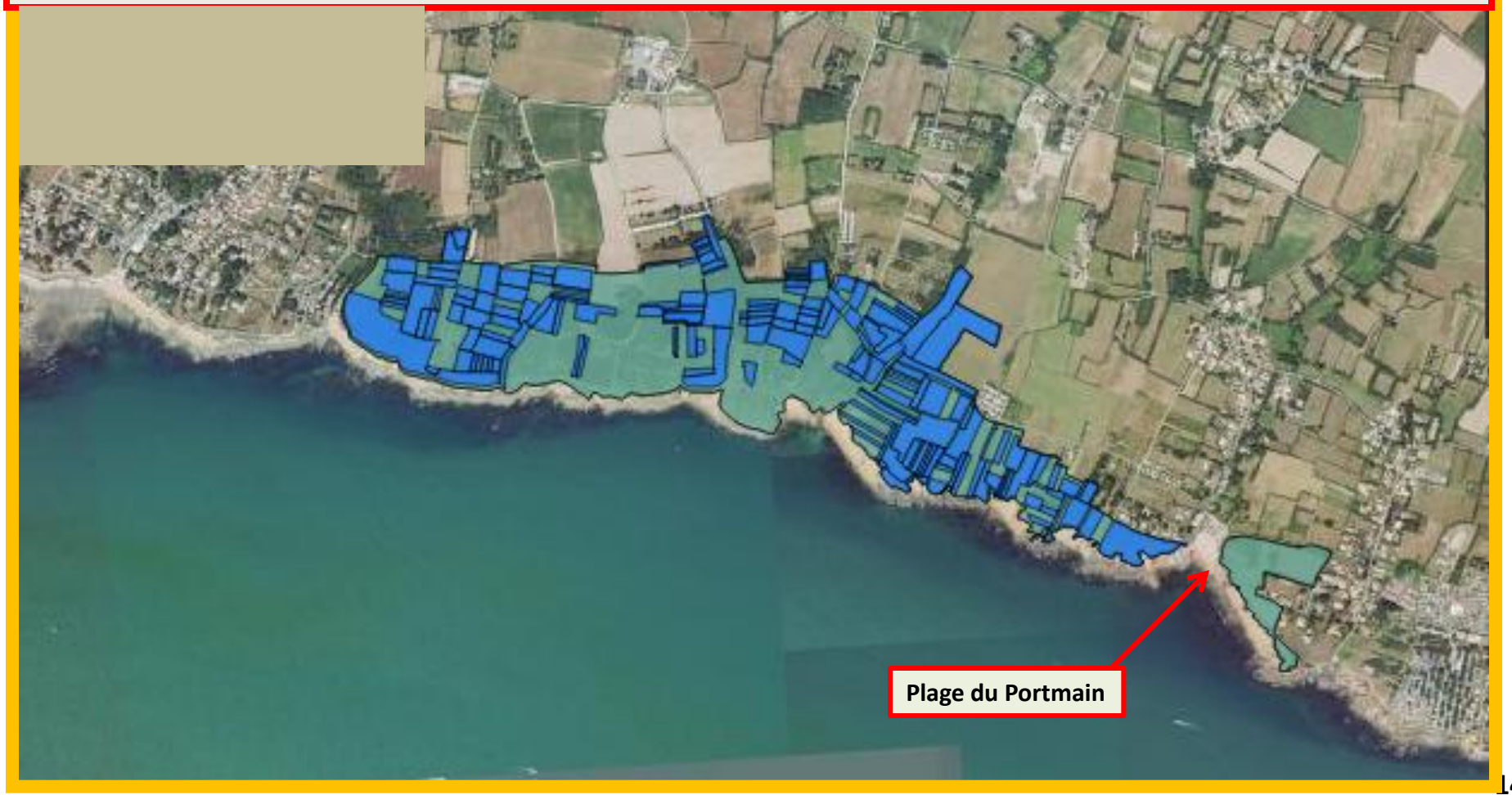

En conclusion

Le maintien de cet emplacement de parking n'est pas conforme à la règlementation en vigueur.

- **Il est situé sur le domaine public maritime et sans autorisation d'installation de la part de l'État.**

- **Il se trouve dans une zone sensible naturelle protégée par la loi Littoral.**

- **Son maintien est à contre-courant du mouvement général commencé dans d'autres communes littorales qui consiste à éloigner les voitures des rives dans des espaces sensibles naturels.**